ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et reglementation

Question écrite n° 6874

Texte de la question

M Christian Estrosi attire l'attention de M le ministre de l'interieur sur la presence de plus en plus envahissante de clochards et de marginaux, souvent menacants, dans les rues, squares et jardins publics des villes, ainsi qu'a l'entree des lieux de transit des passagers, les gares en particulier. Des controles repetes sont bien effectues dans le strict respect des textes par les services de police, mais la reglementation relative au vagabondage et a la mendicite etant tombee en desuetude (art 269 et suivants et 274 et suivants du code penal), l'action des forces de l'ordre ne fait que deplacer le probleme. Il est evident que les clochards, qui ne font pas preuve d'agressivite, doivent etre soutenus par les services sociaux et proteges des exactions d'autres groupes de marginaux, en particulier certaines bandes de jeunes gens qui ne connaissent que le langage de la violence et du rapport de forces. En revanche, pour les individus sans domicile fixe dont certains sont jeunes et tres menacants envers certains de leurs concitoyens qui, pour ne pas etre agresses, acceptent litteralement cette forme de racket, des mesures doivent etre prises et des consignes strictes doivent etre donnees aux forces de l'ordre. Il lui demande donc si ses services ont reflechi sur la possibilite de mettre en oeuvre diverses solutions qui, respectant la liberte individuelle, seraient de nature a rassurer la population legitimement inquiete de cette forme de violence presentant les caracteristiques d'une violence sous-jacente, mais qui n'en est pas moins percue comme traumatisante et inacceptable car elle bafoue la dignite des honnetes citoyens et, en particulier, des personnes agees les plus isolees et les plus demunies face a un tel comportement.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans le cadre de leur mission generale de surveillance de la voie publique, les policiers sont particulierement attentifs aux differentes manifestations de marginalite, en particulier celles qui se traduisent par des comportements violents ou agressifs susceptibles de troubler l'ordre public et de mettre en peril la securite des personnes et des biens. A cet effet, des dispositions specifiques sont prises partout ou ce phenomene semble se developper, notamment dans les lieux publics ou transitent quotidiennement un grand nombre de personnes. Ces mesures consistent en la mise en oeuvre de techniques de police traditionnelles : developpement de l'ilotage, accentuation des controles, contacts reguliers avec les personnels des services de securite des etablissements publics ou prives concernes. Adaptees aux manifestations banales de la marginalite, ces actions sont renforcees dans les quartiers sensibles et les centres commerciaux ou se commettent differentes formes de violences urbaines. Ainsi, par circulaires du 9 avril 1991 et du 24 avril 1991, des instructions ont ete donnees aux services de police par le ministre de l'interieur pour que soit renforcee la lutte contre la delinquance, et aux prefets des consignes de fermete contre toutes les manifestations visant a troubler l'ordre public. A ce titre des compagnies republicaines de securite sont mises a disposition des prefets, la ou cela parait necessaire, pour completer l'action des services de police locaux. De plus a ete creee a titre experimental, au sein du service regional de police judiciaire de Versailles, une brigade regionale d'enquetes et de coordination qui a pour mission de mener les investigations necessaires a l'identification et a l'interpellation des auteurs d'exactions et de violences de groupe les plus graves commises en grande couronne parisienne. Par ailleurs, depuis le 15 juin 1991 a ete mise en place aupres du directeur general de la police nationale une

cellule de centralisation et d'evaluation du renseignement relatif au phenomene de violence urbaine, pour adapter en permanence au plan national les moyens disponibles et les mesures a prendre en fonction des circonstances et des besoins locaux. Cette volonte du Gouvernement de tout mettre en oeuvre pour que les malfaiteurs de tous ordres soient interpelles et deferes a l'autorite judiciaire n'est pas exclusive du souci constant de reduire les causes de la marginalite dans les banlieues et les quartiers defavorises par une politique adaptee. C'est ainsi que la police nationale complete son action traditionnelle par une demarche preventive aupres des habitants, conformement aux instructions donnees par le ministere de l'interieur dans sa circulaire du 9 aout 1990, relative a la participation de la police a la politique de prevention de la delinquance et au programme de developpement social urbain. Dans ce cadre, les personnels de police sont amenes a collaborer aux travaux des commissions locales traitant des problemes de securite et cooperent aux reunions de quartiers aux cotes des elus et d'autres responsables institutionnels et associatifs. S'agissant des mineurs, la police nationale se montre particulierement active. En effet, depuis la mise en oeuvre des operations interministerielles en ete 1982, elle accroit regulierement sa participation. Ainsi, au titre de l'annee 1991, l'effort consenti s'est traduit par une augmentation de 134,41 p 100 des effectifs de police, mesure qui a permis la mise en oeuvre de 68 nouvelles actions dans 31 sites DSQ (developpement social des quartiers). En outre, pendant la derniere periode estivale, 224 policiers specialises ont pris part a l'animation d'activite a caractere essentiellement educatif et sportif dans 41 centres de loisirs jeunesse, dont 6 ont ete crees en 1991 sur des zones particulierement difficiles. Au total, ce sont 8 660 jeunes en moyenne qui, durant chacun des mois de juillet et aout 1991, ont ete quotidiennement concernes par ces operations, ainsi que que par les OPE (operations prevention ete). Par ailleurs, 298 fonctionnaires de police en tenue ont renforce sur les cotes littorales les services de police locaux, afin de porter une attention particuliere aux jeunes les plus exposes et deceler les mineurs en danger physique et moral dont les fugueurs et les jeunes toxicomanes. Ces diferentes activites parachevent l'action conduite au cours de l'annee scolaire aupres des eleves, en etroite liaison avec les etablissements d'enseignement et les associations de parents d'eleves. En ce domaine, depuis le 21 octobre 1990, 8 officiers de paix correspondants police jeunesse ont notamment ete nommes a la demande du ministre de l'interieur dans les departements de la region d'Ile-de-France.

Données clés

Auteur : M. Estrosi Christian
Circonscription : - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 6874
Rubrique : Nomades et vagabonds
Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : intérieur et sécurité publique

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 décembre 1988, page 3724